

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Physique

Parcours : tous parcours

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale ___ formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : THIERRY KLEIN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SIGNE SEIDELIN (M1)

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le master de Physique est principalement un master de physique fondamentale. Cinq parcours (Astrophysique, Matière Complexe – Matière Vivante, Matière Quantique, Nanophysique (partagé avec la mention N2) et Physique Subatomique – Cosmologie) permettent d'acquérir une solide formation dans les différents domaines de la physique Grenobloise. Ces parcours sont clairement destinés à une poursuite en thèse. Les étudiants peuvent choisir soit un parcours totalement disciplinaire qui leur apportera l'ensemble des concepts théoriques, expérimentaux et/ou numériques de leur domaine, soit s'ouvrir à une seconde discipline pour un profil transversal plus polyvalent mais également plus théorique (en substituant jusqu'à 4 de leurs UEs optionnelles par un nombre équivalent d'UEs des UEs obligatoires d'un autre parcours, sous réserve d'accord avec le responsable pédagogique).

Notre nouvelle offre comporte également des formations plus appliquées. Ainsi, les trois parcours : Photonique/Semi-conducteurs, Matériaux pour l'Energie et Physique Médicale (partagé avec la mention Ingénierie de la Santé) peuvent être complétés par une thèse mais permettent également une intégration dans le milieu professionnel à l'issue de la formation (Ingénieur R&D). Ils ont été axés sur des points forts du tissu académique et industriel du bassin Grenoblois (microélectronique, énergie, optique). Les étudiants du parcours Photonique/ Semi-conducteurs peuvent substituer certaines de leurs options par des UEs du parcours Matière Quantique s'ils le souhaitent. Enfin le parcours, OptiCo est lui clairement professionnalisant (Ingénieur Technico-commercial).

Article 2 : Conditions d'accès

En référence à la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat et au décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

Accès en M1

Accès en M1 : Compte tenu de la capacité d'accueil, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat. L'accès est déterminée sur avis de la commission d'admission (après consultation du responsable du M1) pour les étudiants titulaires d'une licence de physique d'une université française ou étrangère, ou pouvant justifier de 3 années d'enseignement supérieur dans une formation hors LMD (Ingénieur...).

Les étudiants ne validant pas leur première année doivent repasser par la procédure d'admission s'ils souhaitent ré-intégrer le M1 (redoublement)

Sur avis de la commission de validation des études ou des acquis personnels ou professionnels, sur décision individuelle, après examen du dossier par la commission de validation.

Accès en M2

En référence à l'annexe du décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, accès de plein droit aux différents parcours de M2 pour les étudiants titulaires du M1 Physique de l'UGA,

Sur avis de la commission d'admission (après consultation du responsable du parcours d'accueil) pour les étudiants titulaires d'un master 1 de Physique d'une université française ou étrangère, ou pouvant justifier de 4 années d'enseignement supérieur dans une formation hors LMD (Ingénieur...).

Sur avis de la commission de validation des études ou des acquis personnels ou professionnels, sur décision individuelle, après examen du dossier par la commission de validation.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 22 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : ~520 M2 : ~250 (hors stage)

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais (ou autre langue étrangère sur accord du responsable)

Volume horaire : **M1** : CM/TD : 24h **M2** : CM/TD : 24h

obligatoire : S1__ S2 X S3 X S4__ si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)

facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi). Cette possibilité est notamment proposée aux étudiants inscrits en Accueil Echanges Internationaux (AEI)

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Durée : 2 stages de 2 et 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

La formation comprend 2 stages : un stage « été » de 2 mois minimum (mi-Mai – Mi-Juillet) à l'issue du M1 et un stage de 4 mois minimum au S4 (mars à Juin, 6 mois pour le parcours physique médicale). Le stage « été » est obligatoire pour les étudiants inscrits au master sur les 2 années (M1 et M2) mais non demandé aux étudiants qui intègrent le master en seconde année. Seuls les étudiants admis dans un des parcours de la mention physique feront l'objet d'une évaluation de leur stage « été » (en cas de

redoublement l'étudiant peut ne pas refaire de stage et demander à être évalué sur le stage qu'il a effectué la première année).

Dans le premier cas la note du stage (comptabilisée au S4) est calculée de la manière suivante : note de stage = $\text{MAX}\{0.2 \times (\text{note du stage « été »}) + 0.8 \times (\text{note du stage S4}) ; \text{note du stage S4}\}$. Pour les étudiants intégrant la formation au M2, note de stage = note du stage S4.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Rapport de stage : le stage de S4 fait l'objet d'un rapport (environ 20 pages) qui devra être remis environ 15 jours avant la soutenance du stage. Aucun rapport n'est demandé pour le stage « été ».

Soutenance de stage : les deux stages font l'objet d'une soutenance orale. Cette soutenance a lieu en fin de stage (juin) pour le stage S4, et en septembre pour le stage « été ». En cas de césure d'une année entre le M1 et le M2, la soutenance a lieu l'année du M2.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle :

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

| | |
|-------------|-------------|
| Aux cours : | Optionnelle |
| Aux TD : | Optionnelle |
| Aux TP : | Obligatoire |

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

| | |
|--------------------------------|--|
| Année | La première année du master (M1) peut être validée par compensation entre les deux semestres. Le master 2 est non - compensable. |
| Semestre | Un semestre peut être acquis : -soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), -soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous). |
| Renonciation à la compensation | Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au |

| | |
|---|--|
| | service scolarité, dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné. |
| Notes seuil | Une note seuil de 7/20 est fixée à l'ensemble des UEs. Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet. |
| UE non compensables | La note de stage est non compensable |
| Bonification | <u>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</u> Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. |
| 6.2 - Capitalisation : Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. | |

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

| | |
|---|---|
| Semestre 7 session 1 : décembre - Janvier | session de rattrapage : mars – avril |
| Semestre 8 session 1 : mai | session de rattrapage : juin - Juillet |
| Semestre 9 session 1 : décembre – février | session de rattrapage : entre Avril et Juin |
| Semestre 10 session 1 : juin | session de rattrapage : pas de 2eme session |

Pour le parcours « Physique Médicale », se référer au RDE de la mention IS et pour les parcours « Photonique et semi-conducteurs » et « matériaux pour l'énergie » se référer au RDE de G-INP.

7.2 – Gestions des absences

| | |
|-------------------------------------|---|
| Absence aux Contrôles Continus (CC) | Les étudiants ayant justifié leur absence (ABJ) avant la date du jury auront un zéro à l'épreuve de CC. Les étudiants n'ayant pas justifié leur absence (ABI) à un CC pour lequel la présence est obligatoire (TPs et DS par exemple) seront considérés comme défaillants à l'épreuve de CC et donc à l'UE. Si la modalité de l'examen prévoit un report de la note de CC en seconde session, un zéro lui est alors affecté. |
| Absence aux Examens Terminaux (ET) | En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) avant la date du jury lors de la 1 ^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. |

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

| | |
|---|---|
| Intervalle entre les 2 sessions | La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale. |
| Report de note de la session 1 en session de rattrapage | <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises : Les étudiants doivent obligatoirement communiquer au secrétariat la liste des épreuves qu'ils souhaitent repasser, par e-mail, au plus tard 5 jours après la publication des résultats. L'étudiant n'est autorisé à repasser que les épreuves figurant sur la liste qu'il communiquera et sera considéré comme DEF s'il ne se présente pas à une UE de la liste (pas de report automatique de la note). En l'absence de liste, l'étudiant est automatiquement attendu à toutes les UEs non validées.</p> <p>UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE non-compensables : Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : Les UE dont la note est $< 7/20$ sont obligatoirement repassées.</p> <p>Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note $\geq 7/20$ et $< 10/20$.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p> |

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

| | |
|--|--|
| Semestre 7 session 1 : février | session de rattrapage : mai - juin |
| Semestre 8 session 1 : avril | session de rattrapage : juin – juillet |
| Semestre 9 session 1 : Mars - avril | session de rattrapage : juin – juillet |
| Semestre 10 session 1 : juin - juillet | 1 ^{ere} quinzaine de septembre pour le parcours physique médicale session de rattrapage : juin – juillet |

Périodes de réunion des jurys d'année :

| | |
|--|---------------------------------|
| M1 session 1 : juillet | session de rattrapage : juillet |
| M2 session 1 : juillet, 1 ^{ere} quinzaine septembre pour le parcours physique médicale, | session de rattrapage : juillet |

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

| | |
|--|---|
| Redoublement | <p>Redoublement en M1 et en M2 :</p> <p>Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.</p> <p>En M1, le redoublement est soumis au respect des procédures de recrutement de l'université.</p> <p>En M1 et M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent en faire la demande lors de la campagne de recrutement. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> |
| Article 12 : Admission au diplôme | |
| 12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise | |
| La maîtrise est obtenue par compensation des 2 semestres. | |
| 12.2- Diplôme de Master | |
| <p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master MAX{moyenne des notes des 4 semestres ; moyenne des notes de S9 et S10} (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).</p> | |
| 12.3- Règles d'attribution des mentions | |
| <p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable</p> <p>Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien</p> <p>Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien</p> <p>Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p> | |
| 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme | |
| Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant. | |

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements : Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université

Article 14 : Etudes dans une université étrangère. les étudiants peuvent s'il le souhaite effectuer un des semestres du master dans une université étrangère. Dans ce cas le programme pédagogique de l'année doit être validé par le responsable d'année ou de parcours.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers.

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

Pour les sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études

concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur

Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Dispositif de progression : un aménagement d'études sur 3 ans peut être accordé par le responsable de mention en début de master. Afin d'assurer une cohérence pédagogique au dispositif, un contrat pédagogique sera alors mis en place pour fixer les UEs à passer chaque année.

Article 18 : Mesures transitoires ; néant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

| N° de Version (1) | Date de Validation Conseil UFR (2) | Date de Validation en CFVU (3) | Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4) |
|-------------------|------------------------------------|--------------------------------|---|
| 1 | | 22/09/2016 | 1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016-2020 |
| 2 | | 13/07/2017 | |
| | | | |

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.